

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

22, rue de la Libération – 35 190 LA BAUSSAINE
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**EXTRAIT DU PROCES-
VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juillet 2009

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	10
<i>Nombre de Membres votants :</i>	10

<i>Date de la convocation :</i>	17/07/09
<i>Convocation affichée le :</i>	17/07/09
<i>Procès-verbal affiché le :</i>	31/07/09

L'an deux mil neuf, le vendredi vingt-quatre juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire de la commune, à la salle des fêtes de LA BAUSSAINE en raisons de circonstances exceptionnelles.

Etaient présents : Mrs Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Jean-Michel PRESCHOUX, Dominique ROUXEL, Olivier QUENOUILLE, Eric LEROSSIGNOL et Mmes Gwenaël ARTUR, Catherine PIEL.

Absents excusés : Mrs Gilles LE TALLEC, Thibault LE BOULANGER et Mme Yolaine DUBOIS.

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

Mme le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Raoul LE GUERHIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2009 à l'unanimité.

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, les points suivants ont été rajoutés à l'ordre du jour :

58-2009 : Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

59-2009 : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Hédé-Tinténiac au SDE 35

61-2009 : Adhésion directe de la commune au SDE 35

Dans le cadre du programme de travaux de voirie 2009, Madame le Maire précise que les voies communales n° 9 (rubrique 5 du programme) et n° 19 (rubrique 4) sont des routes situées pour partie sur le territoire de La Baussaine et pour partie sur celui de Tinténiac ; sur certains tronçons, elles sont mêmes mitoyennes.

Ces voies nécessitent une réfection complète et la Commune de La Baussaine se propose, dans un souci d'efficacité, de simplicité de procédure et d'économie des deniers publics, d'en assurer la Maîtrise d'ouvrage : cette solution permet d'éviter à chacune des deux communes de lancer une consultation d'entreprises de travaux publics, et ainsi d'être assuré qu'une seule société interviendra sur le chantier.

La commune de La Baussaine a lancé un appel d'offres (procédure adaptée) : la société EVEN (PLEURUIT) a été retenue, et le montant des travaux de réfection des VC n° 9 et 19 pour leurs sections mitoyennes avec Tinténiac s'élève au total à 21 942,75 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal de passer une convention de mandat avec la commune de Tinténiac pour accepter de recevoir la délégation de Maîtrise d'ouvrage pour la réfection des parties des VC n° 9 et 19 situées en Tinténiac. Il est présenté la convention.

Le montant des travaux sur les sections mitoyennes sera divisé à parts égales entre les deux Communes, ce qui correspond à 10 971,38 € H.T., soit 13 121,77 € T.T.C. chacune. Le montant à la charge de la Commune de Tinténiac sera remboursé en 2010, sur présentation d'un titre de recettes émis par la Commune de La Baussaine.

Il appartient au Conseil municipal de Tinténiac d'accepter de confier la Maîtrise d'ouvrage pour la réfection des parties mitoyennes des VC n° 9 et 19 en approuvant à son tour la signature de la convention de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mandat déléguant à la Commune de La Baussaine la Maîtrise d'ouvrage de la réfection des parties des VC n° 9 et 19 situées en Tinténiac, d'autoriser Madame le Maire à la signer et d'accepter le montant des travaux, soit 13 121,77 € T.T.C. qui sera remboursé par Tinténiac en 2010 sur présentation d'un titre de recettes.

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition du four à pain communal situé à la salle associative et culturelle de La Baussaine, au profit de Mrs Antoine CHEVALIER et Nicolas LE MEIL.

Cette convention fixe les modalités de mise à disposition du four, et précise les conditions d'utilisation. Elle prévoit 6 articles :

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Utilisation du four à pain

Article 3 : Responsabilités

Article 4 : Durée et assurance

Article 5 : Résiliation

Article 6 : Portée de la convention

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer la convention de mise à disposition du four à pain communal pour la rentrée 2009 avec Messieurs Antoine CHEVALIER et Nicolas LE MEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer ladite convention, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération, et donne pouvoir et signature à Madame le Maire.

54 – 2009

**CONCOURS CANTONAL DES MAISONS FLEURIES 2009
PARTICIPATION COMMUNALE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le concours cantonal des maisons fleuries est organisé cette année par la Commune de La Chapelle aux Filtzméens, et rappelle que la participation financière de La Baussaine s'élevait à 50 € les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une participation de 50 € à la Commune de La Chapelle aux Filtzméens pour l'organisation du concours cantonal des maisons fleuries 2009.

Ce montant sera imputé à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget 2009.

55 – 2009

**CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2009
ATTRIBUTION DES PRIX**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les catégories du concours communal des maisons fleuries ont changé cette année, pour reprendre la typologie utilisée par le concours cantonal.

Il existe désormais trois catégories : Maisons avec jardins et espaces verts (catégorie 1, 10 participants), Maisons avec murs, façades et balcons fleuris (catégorie 2, 4 participants), et Maisons de campagne (catégorie 3, 5 participants).

Par conséquent, Mme le Maire demande au Conseil municipal de fixer le montant des prix accordés aux candidats des différentes catégories.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les prix suivants :

Catégorie 1 : Maisons avec jardins et espaces verts	
1 ^{er}	28,00 €
2 ^e	24,00 €
3 ^e	20,00 €
4 ^e	16,00 €
5 ^e	15,00 €
6 ^e	14,00 €
7 ^e	13,00 €
8 ^e	12,00 €
9 ^e	11,00 €
10 ^e	10,00 €
Total	163,00 €

Catégorie 2 : Maisons avec murs, façades, balcons fleuris	
1 ^{er}	28,00 €
2 ^e	24,00 €
3 ^e	20,00 €
4 ^e	16,00 €
Total	88,00 €

Catégorie 3 : Maisons de campagne	
1 ^{er}	28,00 €
2 ^e	24,00 €
3 ^e	20,00 €
4 ^e	16,00 €
5 ^e	15,00 €
Total	103,00 €

Ces montants seront imputés à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget 2009.

Madame le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport 2008 a été établi par le SMICTOM des Cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2008.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des déchets pour l'exercice 2008. Ce dernier sera transmis à la Préfecture, annexé à la présente délibération, avant d'être mis à la disposition du public en Mairie.

Madame le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille-et-Vilaine a rédigé ce rapport avec l'aide des services de la Mairie, dans le cadre de la mission d'assistance-conseil, approuvée et renouvelée par délibération n° 8-2008 en date du 4 janvier 2008. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2008.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2008. Ce dernier sera transmis à la Préfecture, annexé à la présente délibération, avant d'être mis à la disposition du public en Mairie.

Madame le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport 2008 a été établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac-Bécherel, et approuvé par le Comité Syndical lors de sa séance du 16 juillet 2009. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2008.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2008. Ce dernier sera transmis à la Préfecture, annexé à la présente délibération, avant d'être mis à la disposition du public en Mairie.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, M. le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- Les 18 communes non adhérentes à l'actuel Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35)
- Le SDE 35,
- Les membres de l'actuel SDE 35 :
 - Les 18 communes isolées,
 - Les 6 communautés de communes,
 - Les 25 syndicats primaires, dont le Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de Hédé-Tinténiac auquel adhère la commune,
 - Les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti à dégager un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le CGCT, un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat. La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental est désormais entrée dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier en date du 15 mai 2009, M. le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet 2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité du SIE de Hédé-Tinténiac, lors de sa séance du 8 juillet 2009, a décidé d'adhérer au SDE 35 et d'approuver les statuts de ce futur syndicat. Cette délibération vient d'être notifiée par le SIE de Hédé-Tinténiac à la commune. L'article L.5212-32 du CGCT stipule que l'adhésion d'un syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Les communes doivent se prononcer dans les trois mois sur cette adhésion.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Hédé-Tinténiac au Syndicat Départemental d'Energie 35.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-32,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu la délibération du Comité du SIE de Hédé-Tinténiac du 8 juillet 2009 décidant d'adhérer au SDE 35,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion du SIE de Hédé-Tinténiac au SDE 35,

- De donner à Madame le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

60 – 2009

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ELECTRIFICATION DE HEDE – TINTENIAC**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique. La date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de la « rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes » mentionnée dans la circulaire ministérielle du 8 juin 2007, les préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation. Ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

En Ille-et-Vilaine, outre la dissolution des 25 syndicats primaires, l'aboutissement complet de ce dispositif nécessite également le retrait de la compétence « électricité » aux six communautés de communes membres de l'actuel SDE 35.

Dans ce contexte, le Comité syndical du SDE 35, en concertation avec le Préfet, a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion « directe » des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1^{er} janvier 2010 de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de Hédé-Tinténiac, lors de sa séance du 8 juillet 2009, a décidé la dissolution du syndicat et a défini les modalités de sa liquidation.

Cette délibération vient d'être notifiée par le SIE de Hédé-Tinténiac à la commune. En application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les Conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les trois mois sur cette dissolution.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la dissolution du SIE de Hédé-Tinténiac et sur les modalités de liquidation du syndicat.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

Vu la délibération du Comité du SIE de Hédé-Tinténiac du 8 juillet 2009 décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de la liquidation du syndicat,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la dissolution du SIE de Hédé-Tinténiac et les modalités de liquidation du syndicat,
- de donner à Madame le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, M. le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat qui recouvrira tout le territoire du département d'Ille-et-Vilaine. Il s'agit de parvenir d'ici le 1^{er} janvier 2010 à mettre en place et assurer le fonctionnement effectif d'une nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

L'aboutissement complet de ce dispositif est complexe car il nécessite de mener concomitamment différentes procédures, à savoir :

- La création du nouveau syndicat mixte,
- La dissolution des 25 syndicats primaires,
- Le retrait de la compétence « électricité » aux six communautés de communes concernées,
- L'adhésion « directe » des 353 communes du département au nouveau syndicat.

Par délibération du 27 mai 2009, le Comité de SDE 35 a validé le nouveau schéma organisationnel, sa mise en œuvre et les statuts du nouveau syndicat qui se dénommera Syndicat Départemental d'Energie (SDE) 35.

Ce syndicat sera amené à exercer les compétences suivantes :

- **Les compétences obligatoires (telles que exercées par l'actuel SDE 35) relatives :**
 - au domaine de l'électricité
 - à des activités qui « sont l'accessoire normal et nécessaire » de la compétence « électricité » (telles que la maîtrise d'ouvrage coordonnée des travaux lors des enfouissements des réseaux, la mission de coordonnateur de groupement d'achat et l'intervention dans le domaine des énergies renouvelables).
- **Les quatre compétences optionnelles suivantes :**

Seules les communes sur le territoire desquelles le SDE 35 exercera déjà la compétence principale « électricité » seront admises à transférer les compétences optionnelles.

1. La compétence « gaz » (telle que exercée par l'actuel SDE 35)

Les activités à développer au sein de cette compétence sont similaires à celles exercées dans le cadre de la compétence « électricité ».

2. La compétence « éclairage » (telle que exercée par l'actuel SDE 35)

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage (y compris éclairage des installations sportives et éclairages divers),
- la maintenance des installations comprenant l'entretien préventif et les dépannages,
- la mise en place d'une base de données et d'un système d'information géographique.

3. La compétence « réseaux et infrastructures de communications » (telle que exercée par l'actuel SDE 35)

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir dans la création et l'exploitation de réseaux et infrastructures pour les services de radiodiffusion, télédistribution et télécommunications.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondants à ces équipements,
- le conseil auprès des membres pour leurs relations avec les différents organismes concernés.

4. La compétence « réseaux de chaleur »

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait notamment exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondants à ces équipements,
- la représentation et la défense des intérêts des usagers,
- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie du réseau de chaleur.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à adhérer au Syndicat Départemental d'Energie 35 et à approuver le projet de statuts, étant précisé que l'adhésion directe de la commune au SDE 35 ne se fera que sous réserve de la dissolution préalable du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Hédé-Tinténiac.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-2 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre du futur syndicat qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu le projet des statuts du SDE 35,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer directement au SDE 35 en ce qui concerne les compétences « électricité » et « activités accessoires et mise en commun de moyens », sous réserve de la dissolution préalable du SIE de Hédé-Tinténiac,
- d'approuver les statuts du SDE 35, tels que annexés à la présente délibération,
- de mettre à la disposition du SDE 35 les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Conformément aux dispositions des baux d'habitation en vigueur précisant que les loyers mensuels des logements communaux situés place de la Longère sont révisibles chaque année, au 1^{er} juillet, en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E ; la date de référence de l'indice étant celle du quatrième trimestre de l'année précédente ;

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2005-841 qui indique que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé ;

Conformément à l'article 9 de la loi n° 2008-111 qui substitue le nouvel indice de référence des loyers à l'indice de référence des loyers défini à l'article 35 de la loi n° 2005-841 ; ce nouvel indice est entré en vigueur le 10 février 2008 et correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers ;

Considérant que l'indice de référence des loyers était de 114,30 au 4^e trimestre 2007 et de 117,54 au 4^e trimestre 2008, **la révision applicable au 1^{er} juillet 2009 est de +2,83 %** ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée de réviser les loyers à compter du 1^{er} juillet 2009, de la manière suivante :

Adresse	Locataires	Date du Bail	Loyer actuel	Variation	Loyer au 1 ^{er} juillet 2009
n° 2, place de la Longère	M. PERRIER Norbert	08/07/2008	220,60 €	+ 6,24 €	226,84 €
n° 4, place de la Longère	Non Loué		297,28 €	+ 8,41 €	305,69 €
n° 6, place de la Longère	M. LARIVIERE - GILLET Denis	03/02/2009	222,59 €	+ 6,30 €	228,89 €
n° 8, place de la Longère	M. MALO Jérôme & Mlle LAMBERT Angéla	28/12/2007	311,83 €	+ 8,82 €	320,65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la révision annuelle des loyers des logements communaux situés place de la Longère, dans les conditions indiquées ci-dessus.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DES PARENTS D'ELEVES SAINT-THUAL LA BAUSSAINE**

Mme le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour car la subvention accordée à l'APE était jusqu'à présent versée par le SIRP, via une subvention des deux communes, Saint Thual et La Baussaine, pour un montant de 250 € chacune.

Mme Le Maire va se renseigner auprès du SIRP pour savoir si la subvention a bien été attribuée à l'APE cette année.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINES REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vendredi 4 septembre 2009 : M. Nicolas ARRAGON sera présent pour présenter la fusion des clubs de football de Saint-Thual et La Baussaine.
- Vendredi 30 octobre 2009

- Vendredi 27 novembre 2009
- Vendredi 18 décembre 2009

REUNION DU PERSONNEL COMMUNAL – 24 JUILLET 2009

Mme Le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble du personnel communal et les adjoints étaient conviés à participer à une réunion vendredi 24 juillet à 14h afin de présenter le projet de réorganisation du service administratif.

Cette réorganisation sera mise en place après saisine obligatoire du Comité Technique Paritaire (CTP) en septembre et de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en octobre.

Lors de la réunion, Mme le Maire a présenté le nouvel organigramme qui prévoit le recrutement d'un secrétaire de mairie à temps complet détenant soit le concours de rédacteur, catégorie B, soit le concours d'attaché, catégorie A.

Une fiche de poste pour l'ensemble des agents est en cours d'élaboration afin de préciser les tâches et attributions de chacun.

De plus, un règlement intérieur va permettre de clarifier le fonctionnement de la collectivité et de mettre en place, entre autres, la journée de solidarité.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Organigramme de la mairie,
- Fiches de poste des agents,
- Mise en place d'un règlement intérieur,
- Nouveaux horaires d'ouverture au public,
- Plan de formation,
- Questions diverses.

PÉDIBUS, VÉLOBUS

Mme le Maire fait part au Conseil municipal d'un courriel envoyé par la Communauté de communes Bretagne Romantique, nous demandant si la Commune a mis ou souhaite mettre en place un pédibus ou un vélobus. Il s'agit de grouper des enfants pour les accompagner (encadrés et sécurisés) soit à l'école soit sur des équipements sportifs ou culturels.

Mme le Maire propose de prendre contact avec l'association des parents d'élèves Saint-Thual La Baussaine pour étudier la possibilité de mettre en place un pédibus ou vélobus pour accompagner les enfants de La Baussaine scolarisés à l'école maternelle.

PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE

Mme Catherine PIEL interroge Mme le Maire sur l'avancement du projet d'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de l'école. Mme le Maire répond qu'un rendez-vous a été fixé le 23 septembre 2009 avec le cabinet d'avocats COUDRAY, afin de préparer le dossier de déclaration d'utilité publique.

Plusieurs membres du Conseil municipal soulignent la dangerosité des accès à l'école existant à l'heure actuelle. D'une part l'absence de trottoirs dans la rue du Stade pose un problème de sécurité pour les piétons, et d'autre part le lotissement Bellevue n'a pas été prévu pour le passage et le stationnement des véhicules dans lesquels les parents emmènent leurs enfants. Il pourrait être envisagé d'interdire l'accès aux véhicules dans le lotissement Bellevue (sauf riverains).

Mme le Maire évoque la possibilité de créer un chemin piétonnier à travers le terrain de Mme LEFRERE, qui conduirait à l'école depuis la rue de la Libération. La faisabilité de ce projet avait été envisagée lors du

précédent mandat mais l'accès piétonnier depuis la rue de la Libération n'avait pas été retenu pour des raisons de sécurité.

TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Mme le Maire expose au Conseil municipal que l'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un PLU.

Il s'agit de restituer à la commune une partie de la plus-value engendrée par le classement des terrains en zone constructible. Ce classement augmente considérablement la valeur des terrains concernés, mais jusqu'à présent la totalité de la plus-value était reçue par le propriétaire, alors même que c'est la commune qui en est à l'origine.

Le but est de taxer les ventes de terrains constructibles, afin de financer les équipements publics rendus nécessaires par l'ouverture à l'urbanisation de ces terrains. Cette ouverture à l'urbanisation implique en effet de lourdes conséquences financières pour les Communes.

La taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en zone constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,6 %).

Mme le Maire précise que cette taxe ne s'applique pas dans certains cas : par exemple lorsque le prix de cession est inférieur à 15 000 € ou inférieur à 3 fois le prix d'acquisition, ou lorsque les terrains ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans.

Cette taxe peut être instituée librement par les Communes, sur délibération de l'Assemblée. Mme le Maire propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal. Après concertation, les membres du Conseil acceptent de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

CCAS – REPAS DES AINÉS

La date du repas annuel du CCAS a été fixée au samedi 12 septembre 2009.

La séance est levée à 22h25.

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Raoul LE GUERHIER

Jean-Michel PRESCHOUX

Eric LEROSIGNOL

Dominique ROUXEL

Olivier QUENOILLERE

Catherine PIEL

Gwenaël ARTUR

